

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 7

Artikel: La Belgique en 1863 [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329884>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour assurer cet entretien, lorsque le nouvel armement sera entre les mains de la troupe.

Si l'entretien est un peu plus facile avec un calibre plus fort, nous ne croyons pas cependant que la différence de calibre que nous proposons soit un désavantage à ce point de vue. De deux choses l'une : ou bien l'homme aura soin de son arme, soit spontanément, soit parce qu'on saura l'y forcer, et dans ce cas il entretiendra aussi bien un fusil de 38^{mm} qu'un fusil de 43^{mm}, ou bien il y apportera de la négligence, et un fusil en mauvais état tirera mal, quel que soit son calibre.

Pour la facilité d'entretien de l'arme, nous pouvons répéter ce que nous avons dit à propos de la facilité du chargement ; elle est plus grande avec le calibre de 38^{mm} qu'avec le petit calibre, et nous ne pensons pas qu'il y ait à cet égard une différence sensible entre le calibre de 38^{mm} et celui de 43^{mm}.

VIII. Solidité et légèreté de l'arme.

A ces deux points de vue, l'adoption du calibre que nous proposons nous paraît aussi ne présenter que des avantages.

Si l'on veut conserver au canon une certaine épaisseur, l'on arrive avec le calibre de 43^{mm} à un poids total de l'arme de près de 10 livres, tandis que l'on peut construire un fusil du calibre de 38^{mm} pesant de 8 à 9 livres et offrant toutes les garanties de solidité possibles.

On peut, avec le calibre de 38^{mm}, donner au canon plus d'épaisseur et au bois plus de force qu'avec le calibre de 43^{mm}, c'est-à-dire augmenter la solidité à poids égal ou même moindre. Avec un canon de 33^{''} de long, une arme du calibre de 38^{mm} présentera plus de solidité et pourra avoir une monture moins fine qu'une arme de 33,5^{mm}, sans que le poids soit sensiblement augmenté.

L'arme du calibre de 38^{mm} sera donc à la fois plus légère que l'arme de 43^{mm} et plus solide que l'arme de 34,5^{mm}.

(A suivre.)

LA BELGIQUE EN 1863.

(Fin.)

Néanmoins on aurait tort de croire que les communes belges, autrefois les reines du commerce et de l'industrie européenne, ne cherchent pas à ressaisir leur ancienne splendeur, ce serait là une grave

erreur : la Revue tory reconnaît elle-même que : « Les transactions de la Belgique avec l'étranger, encore presque nulles pendant son annexion au premier Empire, sont aujourd'hui, relativement, trois fois plus considérables que celles de la France ; que les fers, les armes et les draps belges sont les plus redoutables rivaux du commerce anglais ; que depuis 1830 il est sorti des presses belges plus de publications intéressantes sur toutes les branches de la science humaine, que pendant la période de 150 ans qui a précédé ; que les libres institutions ont donné un tel développement aux arts en Belgique, qu'à l'exposition internationale de Londres, la galerie belge, toujours pleine d'admirateurs, a surpris le monde tout entier. »

Et voici, à propos du congrès international tenu à Bruxelles en septembre dernier, le jugement que porte un écrivain français, Eugène Pelletan, sur cette oasis de la liberté, comme il l'appelle (4).

« 15 septembre. J'avais besoin d'air pur, je partis pour la Belgique. La Belgique n'est plus d'ailleurs que la banlieue de Paris. La vapeur vous emporte, d'un coup de piston, à la frontière. Vous avez à peine le temps de fumer un cigare, que vous voyez apparaître le sol flamboyant de Mons et les étoiles à fleur de terre des hauts fourneaux. Nous touchons la patrie sacrée de la houille, oui, sacrée, ne souriez pas de l'expression, car aujourd'hui la houille est la providence souterraine de l'humanité. Le sort du monde tient tout entier dans un morceau de charbon. L'esprit de guerre cherche bien encore à maintenir une muraille de Chine autour de chaque Etat : mais la locomotive passe et siffle... elle sait bien qu'un jour ou l'autre elle fera de l'Europe une seule famille.

« On dit qu'en abordant, pour la première fois, la Grande-Bretagne, César tomba sur la face et baisa la terre pour en prendre possession. Je ne suis pas César..., mais après avoir touché la frontière de la Belgique, j'aurais volontiers embrassé cette terre de liberté. C'est là qu'on vit, c'est là qu'on pense, c'est là qu'on dit ce qu'on pense et qu'on ne répond de sa pensée que devant la justice de l'opinion.... »

A en juger d'après ces écrits et d'après le développement intellectuel et matériel de la Belgique, on ne trouve pas que son peuple soit si *terre à terre*. Quoiqu'il soit encore bien jeune et à peine constitué en nation, cependant, grâce à son passé et à ses vigoureuses traditions municipales, il est parvenu en quelques années à se mettre au niveau des nations les plus avancées de l'Europe, au point de vue de la politique, de l'industrie, de la science, des arts et des lettres.

(4) *Les Fêtes de l'intelligence*, par Eugène Pelletan. Bruxelles, 1863.

Si son négoce n'a pas suivi la même progression, c'est qu'il ne faut pas perdre de vue que, depuis des siècles, la domination étrangère avait effacé jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne splendeur commerciale des provinces belges, et qu'en 1815 il n'existait plus de transactions entre ces provinces et l'étranger. Pour faire renaître cette ancienne splendeur commerciale, on doit former de nouvelles relations à l'étranger, en établissant des comptoirs dans toutes les parties du monde et des lignes de navigation sur toutes les mers : toutes choses qu'on ne saurait espérer de créer d'un seul jet, ni même pendant la première génération d'un peuple.

Le courant commercial une fois déplacé d'une contrée, il est difficile de le rétablir ; il faut du temps pour contracter des habitudes, établir des relations et faire naître la confiance réciproque entre le vendeur et l'acheteur. Ouvrir des comptoirs dans des contrées lointaines est une opération des plus délicates. Pour réussir dans ces sortes d'entreprises, il faut des hommes au courant des besoins de chaque contrée, des négociants consommés dans la pratique de l'exportation. Jusqu'ici ces hommes ont fait défaut à la Belgique, et son gouvernement ne l'ignore pas, puisqu'il vient de prendre une excellente mesure pour en former, en instituant des bourses de voyage en faveur des jeunes Belges qui iront à l'étranger, et particulièrement dans les pays hors d'Europe, s'initier à la pratique commerciale.

En 1815, les provinces belges avaient encore des artisans, des ouvriers habiles, des industriels même ; mais des négociants faisant le commerce *directement* avec les contrées lointaines, il n'en restait pas un seul. Les grandes compagnies d'Ostende et d'Anvers étaient tombées depuis longtemps, et la situation politique des provinces belges n'avait pas permis de les relever. De 1815 à 1830, les Belges employèrent leur activité au développement industriel et laissèrent faire le commerce par les Hollandais. Après 1830, la Belgique avait des fabriques, mais point de relations commerciales, donc point de débouchés ; aussi, pendant les premières années de son indépendance, on désespérait de la voir se constituer jamais sur des bases durables et solides. Ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement l'activité, l'intelligence, la persévérance, les principes d'ordre de ce peuple et les ressources inépuisables du pays, crurent un instant que les Belges ne surmonteraient pas la crise, suite naturelle de toute révolution, et que leur nationalité se noierait dans le paupérisme.

Le gouvernement du roi Léopold, aidé du bon vouloir de l'unanimité de la nation, est parvenu à vaincre toutes les difficultés qui, dans le principe, faisaient obstacle à la constitution de l'indépendance politique du peuple belge.

Dans le jugement que porte, par son principal organe, le parti tory sur la Belgique, il s'occupe surtout de l'avenir et de la sécurité de l'Etat neutre.

« Si, dit le *Quarterly-Review*, la situation géographique de la Belgique a été la cause de son ancienne importance commerciale, d'un autre côté, elle en a fait souvent le champ de bataille de l'Europe. Située au point d'intersection de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, c'est en Belgique que les grandes puissances vidèrent leurs querelles, les armes à la main; et ce malheureux pays, lui-même presque toujours la cause première du conflit, après avoir subi les calamités de la guerre, devint la proie du vainqueur ou la victime de la diplomatie. Sa neutralité, garantie par l'Europe, le délivre désormais de ces calamités, *autant que peuvent le garantir les traités*. C'est le second petit Etat qui soit mis dans cette condition; mais la Suisse, couverte par ses prodigieuses barrières naturelles, est, par sa position géographique, moins exposée à l'action de ses puissants voisins que ne l'est la Belgique, et c'est ce qui a décidé le gouvernement de ce dernier Etat à améliorer son dispositif de forteresses. M. Cobden a fait à la nation belge la faveur de lui faire connaître ses vues à ce sujet : l'éminent économiste trouve tout simplement absurde que la Belgique se prémunisse contre des éventualités que les traités mêmes ne sauraient prévenir. »

Les traités n'étant respectés que pour autant qu'ils s'appuient sur la force, qui donc garantirait la neutralité de la Belgique dans une conflagration générale, si les Belges eux-mêmes ne se donnent pas la peine de la faire respecter? Mais, dit-on, les Belges seuls ne sauraient faire respecter la neutralité de leur pays, et leurs dépenses militaires resteront infructueuses et stériles dans le cas d'une invasion française.

Voyons jusqu'à quel point cette assertion, avancée par les Proudhon, les Cobden et consorts, est fondée en raison.

Et d'abord, pourquoi toujours accuser le gouvernement de Napoléon III d'avoir des velléités d'envahir la Belgique, alors que l'Empereur et ses ministres déclarent formellement le contraire? Parce que, dit-on, la conquête de la Belgique a été la tendance de la politique française sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis des siècles. C'est vrai, depuis Louis XIII jusqu'en 1830 : rois, république, consuls, empereur, tous ont fait la guerre en vue de s'approprier ou de conserver la Belgique, et ils avaient raison : Charles X ne pouvait pas plus laisser subsister, sur sa frontière la plus vulnérable, une place d'arme érigée par la Sainte-Alliance contre la France, que la République, Louis XV ou Louis XIV n'y pouvaient souffrir une Belgique autrichienne ou espagnole, ou un système de barrière oc-

cupé par des garnisons allemandes, néerlandaises et anglaises. Mais depuis que la Belgique a cessé d'être la place d'armes des coalitions contre la France, depuis qu'elle est indépendante et neutre, la face des choses a complètement changé : le gouvernement français — Napoléon III et ses ministres — a déclaré « n'avoir plus aucune garantie à réclamer au nord de la France. » Or, pour que cette garantie subsiste réellement, il faut évidemment que l'Etat neutre soit armé, et même suffisamment armé, sans quoi les Français se verraient obligés, dans certaines éventualités, d'y entrer immédiatement, afin d'y prévenir leurs adversaires.

Cette raison seule, pensons-nous, suffit pour faire comprendre qu'en Belgique les dépenses militaires sont loin d'être aussi infructueuses qu'on est d'abord tenté de le croire.

Et puis, la Belgique, avec son armée de 80 à 100 mille hommes et un dispositif de défense que la plus puissante armée ne saurait investir et devant lequel elle ne saurait même pas ouvrir de siège en règle, la Belgique, disons-nous, avec de tels éléments de force, ne serait déjà pas si facile à enlever. Sans doute, si le petit Etat neutre avait à soutenir seul la lutte contre un de ses grands voisins, malgré son armée et sa formidable position retranchée, il est plus que probable qu'à la longue il succomberait; mais l'Etat neutre ne saurait avoir à soutenir une telle lutte; car si la France, par exemple, s'avisait d'attaquer la Belgique, toutes les autres puissances voleraient à son secours, non pas précisément par sympathie pour les Belges, mais parce que l'intérêt de toutes les puissances, **OUI L'INTÉRÊT DE TOUTES, EXIGE QUE LA BELGIQUE RESTE ETAT INDÉPENDANT.**

Si l'Etat neutre n'avait pas un système militaire établi sur des bases solides, il aurait à redouter deux graves dangers : ou bien, dans une conflagration générale, les puissances chercheraient à vider leur querelle sur son territoire; ou bien l'une d'elles chercherait à y devancer l'autre, afin d'avoir l'avantage de la position et de faire la guerre aux dépens de la Belgique.

L'Etat neutre, avec son armée de 80 à 100 mille hommes et son dispositif de défense pour ainsi dire invulnérable, à l'aide duquel son armée peut accepter ou refuser le combat, n'a guère à redouter ni l'un ni l'autre de ces dangers : d'abord, si dans une conflagration générale les puissances voulaient vider leur querelle sur son territoire, elles se mettraient complètement à la discrétion de l'Etat neutre. Et, en effet, le gouvernement belge, placé au milieu du champ de bataille, dans une position tactique invulnérable, ayant sous la main une armée de 80,000 hommes, aurait une telle prépondérance sur les événements de la guerre, qu'il déciderait du sort de l'Eu-

rope, en se prononçant, au moment opportun, en faveur de l'un des deux belligérants. Et puis, si l'une des grandes puissances voulait entrer en Belgique pour s'en emparer ou simplement pour y prévenir les autres, l'invasion se ferait ou bien avec un détachement ou bien avec une armée. Dans le premier cas, l'armée belge, forte de 80,000 hommes, appuyée de toute la nation, aurait certes beaucoup de chances de pouvoir repousser l'invasion; et dans le second cas, en se repliant sur sa position retranchée, elle obligerait l'envahisseur ou d'attaquer cette position ou de rester dans l'inaction. Or, comme il ne saurait espérer d'enlever une telle position avant l'arrivée en Belgique des secours des autres puissances, il y regarderait à deux fois avant de se décider à faire le siège d'un autre Sébastopol, avec la certitude de voir, pendant l'attaque, l'armée d'une coalition déboucher sur ses derrières, pour le prévenir sur sa ligne de retraite ou le déborder sur sa droite pour l'acculer à la mer.

Si donc, même dans une conflagration générale, la Belgique a une armée mobile, campée en avant de sa position retranchée et prête à se jeter sur le premier qui envahira son territoire, personne ne voudra être le premier occupant, dans la crainte d'avoir sur les bras un ennemi de plus, et l'armée belge pourra ainsi, sans combattre même, garantir son pays contre les calamités de la guerre et prévenir les suites funestes d'une invasion.

On nous objectera peut-être que nous nous faisons illusion sur le système militaire de l'Etat neutre; que son armée, peu aguerrie, tiendrait difficilement contre de vieilles troupes; que sa position fortifiée, par suite de son immense développement, absorberait, rien que pour *sa défense purement passive*, toutes les forces militaires belges; que cette armée mobile, que nous portons en ligne de compte, est une pure fiction de notre esprit, et que par conséquent la position que nous qualifions d'invulnérable, défendue comme une place ordinaire, tomberait comme sont tombées toutes les forteresses du monde.

Il est vrai que l'armée belge n'est pas aguerrie; mais si l'on ne pouvait compter que sur les armées ayant la pratique de la guerre, nous conseillerions aux sept huitièmes des Etats de l'Europe de supprimer les leurs, et de laisser le champ libre au petit nombre de puissances possédant des armées aguerries. Sans doute, une armée qui a vu le feu est supérieure à celle qui n'a vécu que de la vie de garnison; cependant on a vu des troupes à peine formées tenir devant de vieilles bandes; par exemple, en 1815, une poignée de Belges et de Hollandais, troupes de nouvelle formation, sous les ordres du prince d'Orange, ont tenu pendant deux jours (15 et 16 juin),

aux Quatre-Bras, contre des forces doubles, composées de vieux soldats, commandés par le *Brave des braves*. A la guerre, la fortune est souvent capricieuse ; l'influence que peut exercer un homme dans le conseil des généraux, une idée bien ou mal appliquée, amènent parfois le succès ou le revers d'une rencontre qui décide, comme aux Quatre-Bras, du sort de toute une campagne. Quant aux hommes ayant des idées justes sur la pratique de la guerre, nous ne connaissons pas de pays qui en possède le monopole. L'histoire nous montre, au contraire, que toutes les nations ont tour à tour joui de cet avantage : la Belgique a eu ses Godefroi de Bouillon, ses d'Artevelde ; les Pays-Bas, leurs princes d'Orange ; la Suède, ses Gustave-Adolphe ; l'Autriche, ses prince Eugène ; l'Angleterre, ses Marlborough ; la Prusse, ses Frédéric ; la France, ses Napoléon ; aussi les armées de toutes ces nations ont alternativement traversé des phases de succès ou de revers, suivant qu'elles possédaient de ces hommes ou qu'elles en manquaient. Or donc, l'armée belge, bien que non aguerrie, mais solidement constituée comme elle l'est (¹), et pouvant se concentrer dans une grande position, avec faculté de refuser ou d'accepter à son gré le combat, présentera assez de résistance, pensons-nous, pour faire réfléchir celui qui aurait la velléité d'envahir la Belgique, ou seulement de vouloir être le premier occupant.

La grande position retranchée de l'Etat neutre a un immense développement, nous le reconnaissons aussi ; mais nous ne saurions admettre que la *défense purement passive* de cette position absorberait toutes les forces militaires de cet Etat. Sans doute, si la Belgique voulait défendre Anvers pied à pied, c'est-à-dire passivement, d'après le système en usage pour les petites places, et en répartissant ses troupes à raison de 640 hommes par front, comme le prescrit Vauban, elle aurait à peu près besoin de toute son armée pour garnir sa position de défenseurs ; mais si, au lieu d'adopter un système de défense aussi pernicieux, elle laissait son armée tout entière dans la

(¹) Pendant les quelques années que nous avons passées en Belgique, nous avons été à même d'apprécier d'assez près les éléments constituant son armée. Les régiments y sont bien tenus ; leur armement et leur équipement est très perfectionné ; les soldats y travaillent plus que dans aucune autre armée. L'infanterie, formée presque exclusivement d'hommes habitués aux rudes travaux de la campagne, supporte bien les fatigues, marche bien et manœuvre bien. L'artillerie, parfaitement attelée et équipée, est très mobile et très instruite, dans la pratique du tir, surtout. Au point de vue des chevaux, la cavalerie laisse un peu à désirer ; mais comme la cavalerie perd tous les jours de son importance, ce défaut n'a pas une extrême gravité. Nous avons aussi trouvé en Belgique des militaires très instruits. Seulement le gouvernement a tort de ne pas envoyer ses officiers supérieurs acquérir la pratique du champ de bataille dans les armées des puissances en guerre. La neutralité de la Belgique, loin d'être un motif pour écarter cette mesure, est une raison pour l'adopter.

main de son général, et qu'à l'aide de son artillerie de siège, elle destinât simplement ses forts détachés à faire l'office de batteries fixes, protégeant les mouvements de l'armée mobile, la position serait mieux gardée et plus difficile à attaquer qu'avec le mode de défense pied à pied; et en outre on conserverait toute l'armée disponible pour agir offensivement. Si l'on objectait qu'on ne pourrait abandonner à la garde de quelques artilleurs des forts exposés à des attaques en règle et par surprise, nous répondrions qu'en présence d'une armée mobile, appuyée sur des batteries fixes, inaccessibles à l'agresseur, la surprise ne serait pas plus à craindre que l'attaque en règle; qu'on ne fait pas les préparatifs d'un siège en présence d'une armée ennemie; qu'on est obligé de battre cette armée, de la réduire à l'impuissance, avant d'ouvrir la tranchée, et qu'on ne tentera jamais de surprendre, avec quelques centaines d'hommes, un fort faisant partie d'un camp retranché, défendu, non par une simple garnison de 2000 ou 3000 hommes, mais par des corps mobiles considérables, au besoin par toute l'armée, plus par son artillerie qui, à elle seule, suffirait pour le garantir contre toute attaque brusque.

Ajoutons à cela que les ouvrages du nouveau camp retranché d'Anvers ont des dimensions si colossales, des fossés si larges et si bien fournis d'eau, que même avec peu de défenseurs ils ne seraient guère exposés aux attaques brusques ou par surprise.

On reconnaîtra donc que la Belgique, en basant toutes ses forces militaires sur son formidable camp retranché, et en défendant ce camp à l'aide de corps mobiles, pourra conserver une armée pour agir en campagne, et qu'alors sa position fortifiée, au lieu de « tomber comme sont tombées toutes les forteresses du monde, » sera à l'abri des attaques de toute nature, aussi longtemps que son armée mobile tiendra dans le camp retranché, et dans tous les cas assez longtemps pour permettre aux autres puissances d'arriver à son secours. Et si les Belges avaient la chance d'avoir un général un peu habile, non-seulement celui-ci trouverait le moyen de se maintenir dans son camp, mais il pourrait encore prendre l'offensive avec tous les avantages de son côté, et faire regretter à son adversaire de s'en être jamais approché.

On le voit, celui qui voudrait envahir la Belgique, soit pour la garder, soit pour en être le premier occupant, pourrait s'attirer une mauvaise affaire sur les bras; car les autres puissances s'empresseraient d'autant plus à se porter au secours de l'Etat neutre, qu'ils verraient l'armée de l'envahisseur plus sérieusement engagée avec les forces belges.

Cette seule raison ne suffit-elle pas pour faire comprendre aux plus

incrédules, à M. Proudhon, à M. Cobden même, qu'en Belgique les dépenses militaires ne sont ni infructueuses, ni stériles, et que dans un Etat neutre, le maintien d'un bon système militaire est de nécessité absolue?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — M. Ignace *Esseiva*, capitaine de cavalerie, passant de l'élite dans la réserve, le Conseil d'Etat l'a remplacé comme capitaine de la compagnie n° 6 par M. Joseph *Mettler*, lieutenant à Romont.

M. Antoine *Boccard*, sous-lieutenant à Estavayer, a été promu au grade de lieutenant dans la même arme.

Neuchâtel. — Promotions dans le corps d'infanterie :

I. *Au grade de capitaine :*

le lieutenant Kramer, Fritz, à Collombier.

II. *Au grade de lieutenant :*

le lieutenant de Sandol, Alfred, de Neuchâtel; le 1^{er} sous-lieut. Payllier, François-César, à Landeron.

III. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant :*

le 2^e sous-lieut. Quartier, Ch.-Franç.-Ls, à Fontainemelon.

IV. *Au grade de 2^{es} sous-lieut., les sous-officiers :*

Perrin, Ami-Auguste, à Brot-Dessus (au 23^e), Maret, Auguste, à la Chaux-de-Fonds (au 23^e); Béchérax, Auguste, à St-Imier (6^e de chasseurs); Jeanneret-Gris, Ph.-Henri, à la Chaux-de-Fonds (au 23^e); Virchaux, Albert, à Neuchâtel (au 23^e); Bulard, Jules, à Neuchâtel (au 115^e); Chevalley, Henri-Emile, à Serrières (au 23^e); Beurret, Adrien, à la Chaux-de-Fonds (au 115^e); Cugnier, Léon, à la Chaux-de-Fonds (au 115^e); Guye, Ch.-Victor, à Fleurier (au 23^e); Ramus, Ch.-Edouard, à Fontainemelon (au 115^e); JeanRichard, Charles, à la Sagne (au 23^e).

Vaud. — La *Patrie* donne l'extrait suivant du rapport du département militaire pour l'année 1862 :

Jusqu'au 10 février 1862, et même jusqu'à l'arrêté du 26 mars sur les attributions des départements du Conseil d'Etat, qui organisa le département des travaux publics, le département militaire a eu dans ses attributions toutes les affaires relevant des travaux publics; cependant, puisqu'un département spécial a été créé pour ceux-ci, le département militaire lui laisse le soin de rendre compte en entier de cette partie de l'administration pour toute l'année 1862.

Le département militaire lui-même fut organisé par arrêté du 9 mars 1862. Les fonctions de l'inspecteur-général des milices furent supprimées et ses attributions passèrent au nouveau département, dont les occupations en furent accrues, au lieu d'être diminuées, comme on aurait pu le croire, par la séparation des travaux publics. — 5270 affaires inscrites dans les procès-verbaux, sans compter celles qui passent sans laisser de traces, et 5510 lettres *non formulaires* font foi de son activité en 1862. Ce surcroît d'affaires a nécessité l'emploi de deux aides temporaires.

On sait que depuis longtemps il était question de la révision de la loi d'organisation militaire, demandée avec instance par le Grand Conseil à plusieurs reprises. Dès que le nouveau département a été constitué, il s'est appliqué à recueillir tous les documents nécessaires pour cet important travail, qui a pu être soumis au Grand Conseil au commencement de la session d'automne 1862. La loi a été adoptée